

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11736

présenté par

Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Anthoine, M. Dubois, Mme Périgault, M. Brigand, M. Ray  
et M. Descoeur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

La seconde colonne du tableau du troisième alinéa de l'article 106 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 est ainsi rédigée :

«

<b>Objectif de dépenses</b>
104,1
100,9
15,5
14,8
6,1
2,6
244,1

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement d'appel

Cet amendement vise à interpeller sur l'insuffisance du développement des soins palliatifs dans notre pays.

Aujourd'hui, seulement 100 000 personnes peuvent être accompagnées sur l'ensemble du territoire et 26 départements ne sont dotés d'aucune unité de soins palliatifs.

Le cinquième plan national de développement des soins palliatifs est loin de répondre à l'ensemble des problématiques soulevées ; les moyens déployés sont largement insuffisants.

Selon la SFAP, la garantie d'un véritable accès aux soins palliatifs sur le territoire coûterait 800 millions d'euros par an.

La nécessité de développer les soins palliatifs est urgente face à une situation qui ne répond pas aux besoins, demandes et attentes de la population française.